



Non livraison d'un appareil photo numerique

Par **raf_old**, le **18/07/2007** à **16:18**

Bonjour,

suite a une commande d'un appareil photo numerique en date du 15/01/2007

et d'un prelevement de 89.00 euros sur mon compte en date du 17/01/2007

je n'ai toujours rien reçu ce jour (18/07/2007)

Après plusieurs relances téléphoniques et par mails de ma part, ce site internet me donne des dates de livraison qui bien entendu ne sont jamais tenues.

le délai de livraison du site internet était de 8 à 12 semaines or ce délai est allégrement dépassé ce jour et je n'ai réceptionner aucun colis

-quels sont les différents recours juridiques à ma disposition ?

-quels peuvent être les indemnités perçues à la suite de ce préjudice ainsi que le coût d'une éventuelle procédure judiciaire ?

-quelles sont les différentes preuves à apporter? est-ce qu'un mail fait office de preuve ?

merci de votre réponse

Raphaël Boucier

Par **Jurigaby**, le **18/07/2007** à **16:33**

Bonjour.

Si la valeur de l'objet est inférieure à 500 euros et que les délais de livraison mentionnés dans le contrat ne sont pas respectés, vous pouvez demander la résolution de la vente sur le fondement de l'article 1610 du code civil.

S'agissant du coût d'une procédure judiciaire, cela dépend pour beaucoup du coût de

l'avocat (si vous en prenez un) ou encore cela dépend de la réussite de votre action en justice.

Une telle affaire relève de la compétence du juge de proximité, les frais ne sont donc pas très élevés.

Oui, un mail peut faire office de preuve. C'est d'ailleurs le principal moyen utilisé dans le cadre des litiges rencontrés sur le net.

Par **maitreiledefrance_old**, le **02/09/2007** à **11:17**

bonjour,

la saisine du juge de proximité demeure rapide et peu onéreuse

mais en général, la résolution est rarement accordée, l'entreprise vous livre votre appareil avec dommages intérêts

au besoin, contactez-moi par mail